



lundi 25 mars 2013

**Dépôt de plainte pour non assistance à personne en danger,
par la sœur d'une femme victime de violences conjugales,
assassinée par son mari dans l'Oise en 2010**

**Mardi 26 mars à 10h00
Commissariat du 3^{ème} arrondissement
4 rue aux Ours, 75003 Paris
Métro Etienne Marcel**

Noëlle Dupressoir, avait porté plainte trois fois dans les 6 mois précédant le drame : une plainte pour coups et blessures volontaires, les deux autres plaintes pour menaces de mort et menaces de mort réitérées. Sa mort aurait pu être évitée.

En mars 2010, son mari avait fait l'objet d'une mesure de contrôle judiciaire avec éloignement du domicile et interdiction de l'approcher pendant deux mois. Il avait été condamné le 14 mai 2010 par le tribunal correctionnel, à un mois de prison avec sursis et deux ans de mise à l'épreuve.

Mais une semaine plus tard, lors de l'audience consacré à l'examen de la requête de divorce engagée par cette femme, qui a abouti à une ordonnance de non conciliation, le juge aux affaires familiales – peut-être mal informé des condamnations du mari au pénal – n'a pas pris la juste mesure de la dangerosité du mari. Le mari a été autorisé à revenir au domicile conjugal pour un mois, « pour lui laisser le temps de trouver un hébergement... ». Il aurait pu retourner chez son frère, où il avait été hébergé sans problème durant les deux mois d'interdiction du domicile conjugal. C'est durant ce mois, en juin 2010, qu'il a étranglé sa femme.

Mardi 26 mars, une des sœurs de Noëlle ira porter plainte - accompagnée de son avocate - pour non-assistance à personne en danger. La Fédération Nationale Solidarité Femmes et une des associations membre de son réseau, Du Côté des Femmes à Cergy (95), qui s'était portée partie civile à la demande de la famille dans le procès de l'auteur des violences, condamné à 15 ans de réclusion criminelle, soutiennent sa démarche.

Des militantes du réseau Solidarité Femmes et d'autres associations seront présentes aux côtés de la famille pour lui apporter leur soutien et rappelleront la nécessité de l'articulation entre civil et pénal ainsi que de la prise en compte des violences lors des divorces et pour toute décision concernant l'exercice de l'autorité parentale.

www.solidaritefemmes.org